

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 2 décembre 2025, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Résultat du vote : Unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne ARRESTIER, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration Mme Flavie TAVERA
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 8 : Marché habitat inclusif lot 1 VRD

Monsieur le Maire informa l'assemblée du lancement de la consultation des entreprises (15 octobre 2025) pour les travaux de l'Habitat Inclusif avec un retour des offres des entreprises pour le lundi 24 novembre 2025.

Le maître d'ouvrage, B11 Architectures a débuté l'analyse des offres. Il s'avère que pour le lot 1 VRD, une seule offre a été reçue dont le montant et bien au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer cette offre comme « inacceptable » et de relancer une consultation pour ce lot-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE la seule offre reçue comme « offre inacceptable »,
- DECIDE de relancer le lot 1 VRD dans le cadre des travaux de l'Habitat Inclusif.

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)